

Le 9 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-02-21 – Lettre réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 février dernier, concernant divers documents s'échelonnant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et en lien avec le projet de règlement numéro 220-15 modifiant le règlement 44-97.

Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Lettre du 31 mars 2015, 1 page.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Karine Duchesne, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [karine.duchesne@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:karine.duchesne@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

Gatineau, le 31 mars 2015

Madame Aurélie Watremez, urbaniste  
Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire  
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 3<sup>e</sup> étage, aile Cook  
Québec (Québec) G1R 4J3

N/Réf. : 7221-07-01-00820-06

Objet : **Projet de règlement 220-15 de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais**  
V/Réf. : r820\_2SAD\_IREM\_23PMO\_MEN.doc

Madame,

Nous avons pris connaissance du projet de règlement 220-15 de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais concernant le projet de développement au Mont Cascade dans la municipalité de Cantley.

Le projet de règlement vise un projet de développement dont plusieurs aspects nécessiteront des autorisations de notre Ministère. Bien que les documents qui accompagnent ce projet visent davantage le volet économique de ce dernier, les activités et travaux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux sont bien présentés dans la note du consultant du 16 juillet 2014 et laissent présager que celui-ci, ainsi que le promoteur, sont bien au fait des diverses études à être réalisées et autorisations requises. Parmi ces études et compte tenu de l'information actuellement disponible à notre disposition concernant la présence d'espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées, nous soulignons l'importance que soit réalisé l'inventaire écologique de ce secteur.

Ce projet est toujours en élaboration au niveau du promoteur et, après analyse du présent règlement, nous confirmons que nous n'avons pas d'objection au projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Hélène Audet

HA/mpb